

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27 janvier 1966 DATES DES) ELECTIONS A DIFFERENTS CONSEILS DE L'ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER.

n° 27

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 janvier 1966

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1966

Date du numéro
1 mars 1966

VISAS

Le Ministre d'Etat chargé des) départements et: territoires d'outre-mer, Vu le Code de la Santé publique, livre W (Pharmacie), chapitre II, et notamment l'article 547 : Vu le décret n° 61-1288 du 27 novembre 1961 portant création de sous-sections géographiques dans la section F de l'Ordre national des pharmaciens

Vu l'arrêté n° 16/TOM/AP/BEL du 16 janvier 1962 fixant le nombre des délégués de la section F de l'Ordre national des pharmaciens à élire dans les territoires d'outre-mer

Vu l'arrêté n° 17/TOM/AP/BEL du 16 janvier 1962 fixant les modalités d'élection aux différents conseils de l'Ordre national des pharmaciens dans les territoires d'outre-mer

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens consulté.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les élections pour le renouvellement des membres du Conseil central de la section F de l'Ordre national des pharmaciens auront lieu le 26 mars 1966.

Art. 2

— Il sera tenu compte, pour l'établissement de la liste électorale, des pharmaciens inscrits au tableau de la section F à la date du 31 décembre 1965.

Art. 3

L'élection du pharmacien représentant les pharmaciens de la section F au Conseil national aura lieu le 29 avril 1966.

Art. 4

Les représentants du Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'outre-mer et le Président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté Qui sera publié au « Journal Officiel » de la République française et inséré au « Bulletin Officiel » du Ministère d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Pierre BILLOTTE.